

**ARRETE N°A2024\_265**

**Nomination pour l'année 2025, du correspondant du répertoire des immeubles localisés en charge de la mise à jour et de l'expertise Mme Béatrice MARANGET**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158,

VU le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la de la campagne de recensement de la population, il est nécessaire de nommer un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Béatrice MARANGET est nommée en qualité de correspondant du RIL pour l'année 2025.

Madame Béatrice MARANGET est l'interlocutrice de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL.

**ARTICLE 2** : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés et notamment, la mise à jour et l'expertise du RIL.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Béatrice MARANGET et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le 26.08.2024  
Pour le Maire et par délégation  
Laurent COTTE  
1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



Je soussignée Béatrice MARANGET  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le